

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PEROUSE

du 26 septembre 2025 à 19h30 (salle multi-accueil)

Présent(e)s :

Mesdames : FUMEY Sylvie, BORDOT-COLLARD Anne, TONIUTTI Micheline, ZURAKOWSKI Perrine, KERRARA Charaf

Messieurs : CNUDDE Jean-Pierre, VOEGELE Denis, CHARMY François, SENTENAS Michel, CLAUSS Jean François, MUNIER Bruno, BEAUSEIGNEUR Denis -

Absents :

Procuration : JACQUOT Célian donne procuration à CHARMY François

Secrétaire de séance : MUNIER Bruno

Date de convocation : 17 septembre 2025

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2025**
2. **Intégration commune de CRAVANCHE – Convention Territoriale Globale**
3. **Adhésion au Centre de remboursement des tickets CESU**
4. **Adhésion à la convention de services : secrétaires itinérantes CDG90**
5. **Création de poste et rémunération des agents recenseurs**
6. **Rétrocession foncière – acquisition de parcelles**
7. **Questions et informations diverses**

1. Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2025

Monsieur Jean-Pierre CNUDDE présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2025 et invite l'assemblée à l'approuver.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 4 juillet 2025.

Pour	Contre	Abstention
13	00	00

2. Intégration de la commune de CRAVANCHE dans la nouvelle CTG

La commune de PEROUSE est cosignataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les communes du territoire et le Conseil Départemental. Celle-ci remplace le CEJ.

La signature de cette convention est obligatoire pour les collectivités afin de percevoir certains financements et subventions de la CAF.

La mairie de CRAVANCHE a souhaité intégrer ce nouveau partenariat avec la CAF par le Biais de cette convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'intégration de la commune de CRAVANCHE dans la nouvelle CTG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'intégration de la commune de CRAVANCHE dans la nouvelle Convention Territoriale Globale.

Pour	Contre	Abstention
13	00	00

3. Adhésion au Centre de remboursement des tickets CESU

Des familles ont sollicité la possibilité de pouvoir effectuer le règlement de leurs factures de la garderie de l'ALSH par le moyen de Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Ces titres ont été créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne. Ils permettent entre autres de régler des factures d'une prestation fournie par une structure d'accueil collective.

C'est le cas de notre collectivité qui est tout à fait habilitée à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement en adhérant au centre de remboursement des tickets CESU.

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques.

Monsieur le Maire propose de faire adhérer la commune de PEROUSE au centre de remboursement des tickets CESU.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuvent l'exposé de Monsieur Le Maire.**
- **Acceptent, à compter du 1^{er} janvier 2026, les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour le périscolaire et le centre aéré.**
- **Autorisent à faire adhérer la commune de PEROUSE au centre de remboursement des tickets CESU.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.**

Pour	Contre	Abstention
13	00	00

4. Adhésion à la convention de services : secrétaires itinérantes CDG90

Le centre de gestion a créé un service itinérant de secrétaire de mairie dont le coût horaire est de 30 €.

Afin de renforcer ce service, le centre de gestion a dû prendre, plusieurs décisions importantes.

La première est de renforcer l'activité de l'unique référente du service par le recrutement d'une seconde secrétaire.

Le conseil d'administration a également décidé de redéfinir les conditions d'utilisation du service afin que ce dernier puisse être utilisé par un maximum de collectivités sur une même période.

Dans cette optique de gain temporel, le service ne prendra plus en charge dorénavant l'accueil du public, la participation aux conseils municipaux ainsi que l'éventuelle présence de la secrétaire pendant les cérémonies d'état civil.

Les temps de trajet de la secrétaire de mairie ne font désormais plus partie du temps d'activité décompté au demandeur et apparaîtront sur la facture mensuelle de façon séparée.

Une nouvelle convention a donc été élaborée et devra être présentée aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'adhérer au service de secrétariat itinérant proposé par le Centre de gestion du territoire de Belfort.

Pour	Contre	Abstention
13	00	00

5. Création de poste et rémunération des agents recenseurs

La campagne de recensement de la population pérousienne aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Dans ce contexte, la commune devra procéder au recrutement d'agents recenseurs.

La désignation des ces agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Considérant la nécessité de délibérer afin de créer ces emplois d'agents recenseurs dans le cadre d'une vacation et de fixer leur rémunération sur la base d'un forfait brut pour la période du 15 janvier au 14 février 2026,

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer un montant forfaitaire à attribuer aux agents recenseurs.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-23, 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à fixer le montant forfaitaire des agents recenseurs.
- Autorise Monsieur Le Maire à recruter deux agents recenseurs et à signer tout document afférent à ce dossier
- Autorise l'inscription des dépenses au budget 2026

Pour	Contre	Abstention
13	00	00

6. Rétrocession foncière – acquisition de parcelles

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir la parcelle AH 355 d'une contenance de 467 m².

Considérant l'intérêt pour la commune de concrétiser cette transaction sous la forme administrative, il est proposé à Madame FUMEY Sylvie, 2ème adjointe au maire, de représenter la commune de Pérouse dans l'acte passé dans la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager l'acte de transfert de propriété au nom de la commune de Pérouse de toutes les parcelles susmentionnées.
- Autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative
- Désigne Madame Sylvie FUMEY, deuxième Adjointe au Maire, pour représenter la commune de Pérouse dans les actes passés en la forme administrative
- Autorise Madame Sylvie FUMEY, deuxième Adjointe au Maire à signer tous les documents visant à faire aboutir les procédures d'acquisition foncière
- Précise que les dépenses induites sont inscrites au BP 2025

Pour	Contre	Abstention
13	00	00

7. Questions et informations diverses

- Registre DIA :

- Vente de la maison située 1 place de la mairie pour 200 000 €
 - Vente d'une maison située 8, rue des Violettes pour 236 000 €
 - Rétrocession gratuite d'une parcelle APRR aux Hauts de la Croix
- 17 octobre, intervention du docteur Bouvard pour octobre rose à 18h30 suivi d'une séance de Zumba au profit de la recherche.
- Le terrain de pétanque a été remis en état vers le City-Park et est à la disposition de tous vu que l'amicale n'existe plus.
- Réfection de la Grande Rue -> peinture la semaine prochaine.
- Fin octobre une inauguration du City-Park est prévue, incluant également les terrains de tennis déjà inaugurés par le club.
- Le Maire annonce une liste de continuation sur la base de l'actuel conseil pour les prochaines municipales pour laquelle les rôles ne sont pas encore figés.
- Projet de piste cyclable entre Pérouse et Chèvremont : Les négociations avec les propriétaires pour la vente des terrains nécessaires sur un peu plus d'un kilomètre sont acceptées, ce qui permettra de gagner un an et de démarrer les travaux l'an prochain.
- La rétrocession de la rue des Aliziers reste en suspens par suite de désaccords avec le propriétaire.

Clôture de la séance à : 21h30

Délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2025

Délibérations	Objet	Vote		
		Pour	Contre	Abstention
2025/04/01	Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2025	13 00 00	00 00 00	00 00 00
2025/04/02	Intégration commune de CRAVANCHE – Convention Territoriale Globale	13 00 00	00 00 00	00 00 00
2025/04/03	Adhésion au Centre de remboursement des tickets CESU	13 00 00	00 00 00	00 00 00
2025/04/04	Adhésion à la convention de services : secrétaires itinérantes CDG90	13 00 00	00 00 00	00 00 00
2025/04/05	Création de poste et rémunération des agents recenseurs	13 00 00	00 00 00	00 00 00
2025/04/06	Rétrocession foncière – acquisition de parcelles	13 00 00	00 00 00	00 00 00

Séance du 26 septembre 2025

Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Monsieur CNUDDE Jean-Pierre		
	Monsieur CHARMY François		
	Madame FUMEY Sylvie		
	Monsieur VOEGELE Denis		
	Madame TONIUTTI ESTERMANN Micheline		
	Monsieur BEAUSEIGNEUR Denis		
	Madame BORDOT-COLLARD Anne		
	Monsieur SENTENAS Michel		
	Madame KERRARA Charaf		
	Monsieur JACQUOT Célian		Donne procuration à CHARMY François
	Madame ZURAKOWSKI Perrine		
	Monsieur MUNIER Bruno		
	Monsieur CLAUSS Jean-François		